

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hanotin, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 13-04 du 3 décembre 2020

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX ASSOCIATIONS DÉVELOPPANT DES ACTIVITÉS PHYSIQUES DE SPORT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – CONVENTIONS ET AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention et son avenant avec et le comité départemental de sport adapté,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

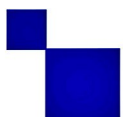
- ALLOUE aux associations suivantes les subventions de fonctionnement pour l'année 2020 :

- Comité départemental de sport adapté de Seine-Saint-Denis 30 000 euros,
- Comité départemental handisport de Seine-Saint-Denis 5 000 euros ;

- ALLOUE aux associations suivantes, les subventions de fonctionnement, pour la saison sportive 2020-2021 :

- Association Saint-Ouen Handibasket 25 000 euros,
- Bondy Cécifoot club 20 000 euros ;

- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé, à conclure avec le Comité départemental de sport adapté ;



- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations Saint-Ouen Handibasket et Bondy Cécifoot club ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions et ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.